

Procès-verbal du conseil municipal

du 27 avril 2026



L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 avril 2026.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; M. Alain GUICHARD, Mme Erika ETIENNE, M. Frédéric DOUNONT, Mme Marion LALOUE, M. Didier BRULÉ, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Patrick GUÉGUEN, Mme Réjane DOUNONT, M. Serge POINTIÈRE, M. Luc FORESTIER, Mme Claudine BOURGEOIS, M. Gilles FLAGEUL, Mme Katherine LE FOLL, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Anne MAZZANTI, Mme Marie THIPHAINE, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, M. Alain DORÉ, Mme Françoise RABIER, M. Nicolas PALLIER, M. Antoine LUSSIGNOL, M. Hugues RABREAU, Mme Fabienne LE HÉNO.

Absents excusés :

M. Hervé HOGOMMAT, ayant donné pouvoir à M. Serge POINTIERE
Mme Nicole GOURLAOUEN, ayant donné pouvoir à M. Gilles FLAGEUL
M. Cyrille CARON, ayant donné pouvoir à M. Alain GUICHARD
M. Hugues RABREAU, ayant donné pouvoir à M. Antoine LUSSIGNOL

Assistaient également à la réunion :

M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services
M. Guillaume BUCHANIEK, Directeur des Services Techniques et du Développement Urbain
Mme Ludivine MONNET, Directrice financière

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Erika ETIENNE, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Membres Présents : 23 Ayant donné procuration : 4 Nombre de Votants : 27
--

Avant de démarrer avec l'Ordre du jour, M. le Maire informe les élus qu'une enveloppe contenant le tableau des indemnités des élus et des frais de déplacement pour l'année 2025 a été déposé sur table.

Ordre du jour

1. Autorisation de recrutement d'agents contractuels
2. Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants
3. Adoption du règlement budgétaire et financier
4. Affectation des résultats
5. Fixation des Taux d'imposition 2026
6. Indemnités de fonction des élus
7. Majoration de l'indemnité aux élus

8. Formation des élus
9. Construction de la Médiathèque et la rénovation énergétique de l'école Paul LESAGE
Attribution des marchés et ajustement du coût des travaux
10. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2021STDU01PI16 pour la Construction de la Médiathèque et la rénovation énergétique de l'école Paul Lesage
11. Autorisation de programme et des crédits de paiements. : Projet durable et sociétal de réhabilitation de l'école Paul Lesage et de construction d'une Médiathèque PRIMITIF 2026 – Ville et budgets annexes
12. BUDGET PRIMITIF 2026 - Ville et budgets annexes
13. Commission communale des Impôts directs (CCID)
14. Désignation des représentants de la Commune auprès d'Organismes divers et Associations.
15. Subventions aux associations
16. CONVENTION FINANCIERE avec le Comité Municipal des Fêtes - Année 2026
17. CONVENTION FINANCIERE avec le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet - Année 2026
18. Répartition de produit des amendes de police 2025 Dotation du produit 2025 – Modification du carrefour de la rue des Viviers avec le Quai de l'Herminier
19. Convention de coordination – Police Municipale Nationale

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 mars 2026 et du 7 avril 2026.

M. le Maire commence par l'approbation du PV du 21 mars.

M. DORÉ remarque que les procès-verbaux ont été envoyés tardivement et demande s'il est possible de les recevoir plus en amont afin d'avoir le temps de les examiner.

M. le Maire prend note de cette remarque mais précise que ce procès-verbal est assez court puisqu'il s'agit du conseil d'installation.

M. le Maire demande s'il souhaite que l'approbation des procès-verbaux soient reportés.

Pour M. DORÉ c'est une question de principe.

M. le Maire annonce donc le report de l'approbation des deux procès-verbaux même si selon lui ils se lisent très vite, au plus en une heure.

M. LUSSIGNOL suggère que le nom du groupe politique qui pose la ou les question(s) orale(s) soit précisé dans le PV du 7 avril.

M. le Maire l'informe que sa remarque sera prise en compte pour le prochain conseil.

1- Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

M. DORÉ fait remarquer une erreur sur la date de la commission.

M. GUICHARD confirme que celle-ci sera modifiée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du règlement budgétaire et financier

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

M. Lussignol souligne que ce document, au-delà de son aspect technique, fixe selon lui des règles importantes en matière de fonctionnement démocratique du budget communal. Sans remettre en cause sa conformité au référentiel M57, il souhaite attirer l'attention sur plusieurs points.

Il évoque d'abord les dispositions permettant à l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles sans vote préalable du conseil municipal. Il estime que cette faculté laisse une marge de manœuvre importante à l'exécutif et réduit la capacité de contrôle de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires en cours d'exercice.

Il s'interroge ensuite sur le calendrier budgétaire et sur le lien entre le débat d'orientation budgétaire (DOB), le compte financier unique (CFU) et le budget primitif. Il relève que le budget est voté avant la validation définitive des résultats de l'exercice précédent, ce qu'il juge regrettable. Selon lui, disposer des résultats de l'année précédente avant le vote du budget permettrait d'intégrer plus précisément ces données dans les prévisions budgétaires. Il estime

également qu'un vote du DOB plus tôt dans l'année, par exemple à l'automne, pourrait permettre l'adoption du budget en fin ou début d'année civile et ainsi assurer une exécution budgétaire sur une année complète.

M. le Maire répond que l'année en cours est particulière en raison du calendrier électoral, ce qui explique le vote plus tardif du budget. Il souligne par ailleurs qu'il existe une contradiction entre la volonté de voter le budget très tôt dans l'année et celle de disposer du bilan comptable complet de l'exercice précédent, celui-ci ne pouvant être finalisé immédiatement au 31 décembre. Cette contradiction laisse percevoir une mauvaise appréhension de la réalité budgétaire. Il indique qu'il est donc nécessaire d'arbitrer entre rapidité d'adoption du budget et disponibilité des résultats comptables consolidés, avant de laisser la parole à M. Brulé pour compléter les explications.

M. Brulé répond aux différentes remarques formulées concernant le règlement budgétaire et financier.

Concernant l'engagement des dépenses avant le vote du budget, il explique qu'en section de fonctionnement, les dépenses peuvent être exécutées sur la base du budget de l'exercice précédent, ce qui limite les risques de dépassement durant les premiers mois de l'année. Pour l'investissement, il précise que les restes à réaliser sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant et que les nouvelles dépenses peuvent être engagées dans la limite du quart des crédits du budget précédent, ce qui permet selon lui d'assurer la continuité de l'action communale sans difficulté particulière.

Il revient ensuite sur la possibilité donnée au maire d'effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %, en rappelant qu'il s'agit d'une disposition directement issue de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il explique que, sous l'ancienne nomenclature M14, cette souplesse existait déjà sous la forme des dépenses imprévues, également plafonnées à 7,5 %. Avec la M57, cette logique évolue vers une fongibilité des crédits permettant davantage de souplesse de gestion, à l'exception des dépenses de personnel qui demeurent encadrées. Il précise que cette évolution vise à éviter que le conseil municipal soit mobilisé sur des ajustements techniques mineurs et à lui permettre de se concentrer sur les grandes orientations budgétaires.

Sur la question du calendrier budgétaire, M. Brulé indique être opposé à un vote du budget avant le début de l'exercice, estimant qu'un débat d'orientation budgétaire organisé à l'automne, avant l'adoption de la loi de finances de l'État manquerait nécessairement de visibilité et de pertinence. Il souligne qu'un budget voté trop tôt ne pourrait pas intégrer les résultats de l'exercice précédent ni les données financières définitives de l'État. Il précise toutefois que la commune souhaite habituellement voter le compte financier unique avant le budget, même si cela n'a pas été possible cette année en raison d'un contexte particulier. Il rappelle néanmoins que les résultats de l'exercice précédent peuvent être repris au budget grâce à une délibération spécifique

d'affectation des résultats.

M. le Maire complète ces explications en estimant qu'un vote du budget en janvier priverait la commune d'une vision suffisamment fiable de la situation financière et des orientations budgétaires de l'État, d'autant plus que les lois de finances sont désormais adoptées de plus en plus tardivement en raison du contexte politique parlementaire. Il considère que le calendrier retenu permet au contraire de disposer d'informations financières plus solides et de voter un budget « en connaissance de cause ». Il insiste sur le fait que cette méthode vise à garantir davantage de rigueur, de clarté et de fiabilité dans la gestion budgétaire communale.

Enfin, **M. le Maire** rappelle que le règlement budgétaire présenté s'inscrit dans le cadre réglementaire national de la nomenclature M57 et qu'il est largement inspiré des modèles proposés par l'Association des maires de France et la Direction générale des finances publiques, soulignant qu'il ne présente donc aucun caractère exceptionnel.

Délibération adoptée à majorité absolue, 6 contre (M. Alain DORÉ, Mme Françoise RABIER, M. Nicolas PALLIER, M. Antoine LUSSIGNOL, M. Hugues RABREAU, Mme Fabienne LE HENO).

4. Affectation des résultats

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

M. Lussignol indique qu'il éprouve des difficultés à comprendre, d'un point de vue intellectuel, le fait de procéder à une affectation avant d'avoir examiné en détail les résultats comptables. Faisant un parallèle avec le fonctionnement des assemblées générales dans le secteur privé, il estime qu'une affectation devrait intervenir après présentation complète des comptes et des résultats. Il précise qu'il ne remet pas en cause les montants annoncés mais regrette de ne pas disposer du détail nécessaire pour se prononcer. Il indique en conséquence que lui-même ainsi que M. Rabreau ne voteront pas la délibération.

M. Brulé répond que l'affectation du résultat repose sur le montant global de l'excédent et non sur le détail de sa constitution, lequel pourra être examiné lors du vote du compte financier unique (CFU). Il estime que le fait de ne pas procéder à l'affectation reviendrait à envisager un budget sans reprise des résultats de l'exercice précédent, ce qu'il considère incohérent, notamment au regard des remarques précédemment formulées sur la nécessité d'intégrer ces résultats au budget.

M. le Maire rappelle que les finances publiques obéissent à des règles spécifiques et que la procédure suivie est entièrement conforme au cadre réglementaire applicable. Il souligne que la délibération porte uniquement sur l'affectation du résultat et non sur le contrôle détaillé des comptes, lequel interviendra lors de l'examen du CFU. Il indique alors que les élus disposeront à ce moment-là de l'ensemble des éléments nécessaires pour analyser précisément les résultats financiers de la commune.

L'affectation des résultats est ensuite votée budget par budget par l'assemblée délibérante.

Délibération adoptée à majorité absolue, 6 contre (M. Alain DORÉ, Mme Françoise RABIER, M. Nicolas PALLIER, M. Antoine LUSSIGNOL, M. Hugues RABREAU, Mme Fabienne LE HENO)

5. Fixation des Taux d'imposition 2026

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Indemnités de fonction des élus

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 6 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Françoise RABIER, M. Nicolas PALLIER, M. Antoine LUSSIGNOL, M. Hugues RABREAU, Mme Fabienne LE HENO)

7. Majoration de l'indemnité aux élus

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Délibération adoptée à majorité absolue, 6 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Françoise RABIER, M. Nicolas PALLIER, M. Antoine LUSSIGNOL, M. Hugues RABREAU, Mme Fabienne LE HENO)

8. Formation des élus

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Construction de la Médiathèque et la rénovation énergétique de l'école Paul Lesage

- Attribution des marchés et ajustement du coût des travaux

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

M. Doré intervient sur plusieurs points concernant le projet de médiathèque et de réhabilitation de l'ensemble Lesage :

- Il met en garde contre l'hypothèse d'une réalisation du lot 5 ravalement en régie municipale, estimant que cela ferait peser une responsabilité importante sur la commune pour un chantier tous corps d'état.
- Il rappelle que les coûts du projet de la médiathèque atteignent désormais environ 5 M€, soit selon lui le niveau qu'il avait annoncé auparavant.
- Il souligne également la présence d'avenants liés au classement du site en SPR (Site Patrimonial Remarquable), alors que cette contrainte était connue dès l'instruction du permis.
- Enfin, il regrette qu'aucune étude concrète de regroupement de l'école Victor Hugo avec l'ensemble Lesage ne figure dans les délibérations présentées.

Considérant ces éléments, il annonce que son groupe votera contre les délibérations liées au projet.

M. le Maire répond point par point :

- Sur le recours éventuel à la régie, il explique que la commune est capable de gérer certains travaux techniques et cite l'exemple du rond-point de la gare. Il précise néanmoins qu'il s'agit ici d'un petit lot de ravalement et qu'un prestataire devrait être trouvé avant la fin du chantier.
- Concernant le coût global, il conteste l'analyse de M. Doré : selon lui, celui-ci additionne à tort la médiathèque et la réhabilitation de l'école Paul Lesage. Parler uniquement de médiathèque pour un coût de cinq millions induit en erreur. Il insiste surtout sur le "reste à charge réel" pour la commune après subventions et remboursement de TVA (FCTVA). La seule FCTVA nous approche d'un coût global HT qui serait plus juste utiliser, soit

4.1M€ TTC.

Il indique qu'un projet affiché à 5 M€ TTC représente en réalité un coût net d'environ 2,49 M€ pour la commune.

La seule partie médiathèque représenterait un reste à charge d'environ 1,19 M€.

Il reconnaît l'augmentation des coûts mais la juge cohérente avec le contexte actuel du bâtiment (hausse des matériaux, fluides, inflation et contexte international).

- Il rappelle également que le projet a été largement débattu durant la campagne municipale et validé démocratiquement par les électeurs tant en 2020 qu'en 2026.
- Enfin, sur la question du regroupement scolaire, il affirme que la poursuite de la médiathèque n'empêche pas une réflexion future sur le rapprochement des écoles. Il évoque même la possibilité d'ajouter ou réhabiliter des bâtiments et de relier les ensembles par des aménagements végétalisés.

M. Doré fait remarquer que le chiffrage présenté lui semble incomplet. Il souligne que, au-delà du coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre, des dépenses supplémentaires liées à l'agencement intérieur et aux équipements restent à prévoir et ne figurent pas, selon lui, dans le bilan financier actuel.

M. le Maire répond que l'essentiel de l'aménagement intérieur est déjà intégré au projet. Il précise que le bâtiment ne sera pas livré brut et que les équipements fixes ainsi que les espaces de convivialité sont inclus dans l'opération. Le seul poste restant à financer concerne principalement le mobilier, qu'il estime de base à environ 70 000 à 80 000 euros, soit une dépense qui nécessitera des ajustements.

Il ajoute que ce coût pourrait être compensé par des recettes complémentaires. Il évoque notamment une demande de subvention encore en négociation au titre du Fonds vert, qui pourrait venir alléger davantage le reste à charge communal. Il rappelle également que la commune dispose d'une autre marge de manœuvre avec la vente potentielle des locaux de l'actuelle bibliothèque, rendus inutiles après l'ouverture de la médiathèque, ce qui constituerait une recette supplémentaire.

M. le Maire conclut en affirmant que la situation financière reste maîtrisée et que le projet demeure dimensionné à l'échelle budgétaire communale. Il reconnaît que le désaccord politique persiste sur ce dossier, mais rappelle qu'il a été largement débattu durant la campagne municipale et que chacun a pu défendre sa position devant les électeurs.

M. Doré revient d'abord sur la question d'une éventuelle réalisation en régie du lot de ravalement. Il précise que, compte tenu de son expérience professionnelle, il connaît parfaitement les capacités des régies municipales mais estime qu'un chantier de cette nature ne devrait pas être réalisé de cette manière.

M. le Maire lui répond qu'il ne remet pas en cause son parcours, ni son expérience professionnelle de 25 ans au sein de la Mairie de La Baule, mais souhaite laisser à la municipalité la liberté de choisir les modalités de réalisation du chantier. Il rappelle que les travaux réalisés par la commune l'ont toujours été "dans les règles de l'art" et avec les garanties nécessaires. Il ajoute que la municipalité reste ouverte à poursuivre les échanges sur ce sujet, notamment en commission.

M. Lussignol interroge ensuite la majorité sur les coûts restant à prévoir pour la médiathèque. Il demande si les dépenses liées aux licences, à l'informatique, aux collections de livres, CD ou DVD ont bien été prises en compte, ainsi que le coût futur de fonctionnement de l'établissement.

M. le Maire répond que plusieurs des dépenses évoquées existent déjà aujourd'hui dans le fonctionnement de la bibliothèque actuelle : renouvellement des collections, droits d'exploitation, informatique ou abonnements. La médiathèque n'a pas vocation à doubler la charge puisque la bibliothèque actuelle fermera à l'ouverture de la médiathèque. Il explique que certains fonds supplémentaires pourront être acquis avec l'aide de subventions spécifiques.

Concernant les effectifs, il précise que l'ensemble du personnel de la bibliothèque sera transféré vers la médiathèque et qu'il n'y aura qu'un seul poste supplémentaire créé, principalement pour permettre une extension des horaires d'ouverture, notamment le samedi. Il souligne que la médiathèque proposera davantage de services : espaces de coworking, postes informatiques, lecture de presse, espaces de jeux et accueil d'expositions ou d'animations culturelles.

M. le Maire prend l'exemple de la médiathèque du Croisic, dont l'ouverture a entraîné une forte hausse de la fréquentation, de l'ordre de 450 à 1250 lecteurs actifs et de 6000 à 28 000 passages annuels, et des activités culturelles. Il estime que la future médiathèque permettra de dynamiser le centre-ville et que le surcoût de fonctionnement restera maîtrisé et raisonnable au regard des bénéfices attendus pour la commune.

Délibération adoptée à majorité absolue, 5 contre (M. Alain DORÉ, Mme Françoise RABIER, M. Nicolas PALLIER, M. Antoine LUSSIGNOL, M. Hugues RABREAU) 1 abstention (Mme Fabienne LE HENO)

10. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2021STDU01PI16 pour la Construction de la Médiathèque et la rénovation énergétique de l'école Paul Lesage

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

M. Doré estime qu'il aurait été pertinent de lancer dès maintenant une étude globale sur le rattachement éventuel de l'école Victor Hugo et du restaurant scolaire au site Lesage, en profitant de la présence de l'équipe d'architectes déjà mobilisée sur le chantier de la médiathèque et de l'école Paul Lesage. Selon lui, cela permettrait d'anticiper d'éventuelles interfaces techniques ou adaptations à prévoir plutôt que d'attendre la fin du chantier pour engager une nouvelle réflexion.

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas possible d'ajouter simplement de nouvelles missions au marché de maîtrise d'œuvre sans respecter les règles de mise en concurrence des marchés publics. Il précise surtout que la commune a déjà missionné Loire-Atlantique Développement pour travailler sur le site Victor Hugo et sur des hypothèses de regroupement des écoles. Selon lui, il n'y a donc pas lieu de commander une seconde étude similaire à d'autres prestataires.

M. Doré fait remarquer qu'il découvre cette information.

M. le Maire conteste ce point, affirmant que cette réflexion avait déjà été évoquée à plusieurs reprises pendant la campagne municipale et qu'une réponse aurait également pu être apportée en commission si la question avait été posée. Il conclut en assurant que le sujet est déjà pris en compte et qu'il n'est pas envisageable d'engager des coûts supplémentaires inutiles.

Délibération adoptée majorité absolue, 5 contre (M. Alain DORÉ, Mme Françoise RABIER, M. Nicolas PALLIER, M. Antoine LUSSIGNOL, M. Hugues RABREAU) 1 abstention (Mme Fabienne LE HENO)

11. Autorisation de programme et des crédits de paiements. Projets durables et sociétal de réhabilitation de l'école Paul Lesage et de construction d'une Médiathèque BUDGET PRIMITIF 2026 – Ville et budgets annexes

M. Brulé apporte d'abord des précisions techniques sur le fonctionnement budgétaire des collectivités. Il explique qu'un maire ne peut engager des dépenses que si les crédits correspondants ont été ouverts au budget. Dans le cas d'opérations pluriannuelles importantes, comme la réhabilitation de l'école Paul Lesage et la construction de la médiathèque, il est donc nécessaire d'utiliser un mécanisme appelé « autorisation de programme et crédits de paiement » (APCP).

Il précise que ce dispositif permet de distinguer l'engagement global des dépenses de leur paiement effectif année par année. L'objectif est à la fois d'éviter de mobiliser immédiatement tous les financements d'un projet qui se déroule sur plusieurs exercices et de respecter le principe budgétaire d'annualité. Le conseil municipal autorise ainsi le maire à engager les marchés dans une certaine limite, tandis que les crédits réellement payés sont inscrits progressivement dans les budgets annuels.

M. Brulé rappelle qu'une AP/CP a déjà été créée par délibération en décembre 2025 pour le projet de réhabilitation de l'école Paul Lesage et la construction de la médiathèque. Il indique qu'une actualisation de cette autorisation est désormais présentée dans le cadre du budget 2026, conformément au règlement budgétaire et financier adopté par le conseil.

Il détaille ensuite les montants de l'opération. La réhabilitation de l'école Paul Lesage représente un coût prévisionnel hors taxes d'environ 1,42 million d'euros, tandis que la construction de la médiathèque est estimée à 2,74 millions d'euros hors taxes.

Concernant le financement, il souligne que plusieurs subventions importantes ont déjà été obtenues : 800 000 € de Cap Atlantique, 550 000 € de la DRAC, 200 000 € de l'État au titre de la DSIL-DETR, ainsi qu'environ 133 000 € du Département de Loire-Atlantique. Une demande complémentaire de 235 000 € au titre du Fonds vert est encore en cours d'instruction.

En prenant en compte ces subventions ainsi que le FCTVA, qui compense la TVA sur les investissements, M. Brulé estime que le reste à charge pour la commune s'élèverait à environ 2,49 millions d'euros pour l'ensemble de l'opération. Ce montant pourrait être ramené à environ 1,86 million d'euros si la subvention du Fonds vert était obtenue.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

M. Lussignol fait préciser à nouveau le montant relatif au fond vert où il a compris que M. Brulé évoquait une demande de subvention de 235 000 € alors que celle-ci serait en réalité de 635 000 €.

M. Brulé confirme bien la somme de 635 000 €.

M. le Maire revient ensuite sur le projet de médiathèque et évoque le courrier adressé par M. Lussignol en janvier 2026 au sous-préfet concernant des inquiétudes sur la sécurité du futur équipement, notamment les risques d'intrusion et les questions de circulation entre l'école et la médiathèque. Il indique que le sous-préfet, dans sa réponse du 24 mars 2026 qui informe la commune du recours de M. Lussignol, n'a pas donné suite aux arguments soulevés dans cette saisine et considère donc que le projet respecte les exigences de sécurité et de légalité. Il insiste sur le fait que les accès seront sécurisés et contrôlés et regrette qu'une démarche ait été engagée pour tenter de stopper le projet municipal à travers une saisine préfectorale. Le maire affirme que la municipalité poursuivra le chantier et espère que l'équipement deviendra un succès pour la commune, tant sur le plan culturel que de l'animation du centre-ville. Il annonce également que la médiathèque pourrait porter le nom de Madeleine Chapsal, avec l'accord de son compagnon.

M. Lussignol conteste le terme "débouté", estimant qu'il n'a pas engagé de recours mais simplement effectué un signalement sur des questions de sécurité et de sorties de secours. Selon lui, le préfet a simplement rappelé que ces questions relevaient de la responsabilité de la mairie.

M. le Maire maintient toutefois que la saisine du sous-préfet relevait bien du contrôle de légalité et que l'absence de suite donnée par l'État valide la conformité du projet. Il conclut en affirmant que la municipalité considère désormais le sujet sécurisé après ces différents recours et souhaite avancer sereinement vers la réalisation et l'inauguration de la médiathèque à laquelle tous les membres du Conseil Municipal seront évidemment invités.

Délibération adoptée à majorité absolue, 5 contre (M. Alain DORÉ, Mme Françoise RABIER, M. Nicolas PALLIER, M. Antoine LUSSIGNOL, M. Hugues RABREAU) 1 abstention (Mme Fabienne LE HENO)

12. BUDGET PRIMITIF 2026 - Ville et budgets annexes

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

M. le Maire revient sur les versements du budget principal vers certains budgets annexes, comme ceux de la crèche, de l'ALSH ou du restaurant scolaire. Il rappelle que ces budgets sont structurellement déficitaires par nature, puisqu'ils correspondent à des services publics rendus à la population et non à des activités destinées à générer des bénéfices. Selon lui, il ne faut donc pas interpréter ces déficits comme des signaux d'alerte financière, mais comme le fonctionnement normal de services soutenus par la commune.

M. Brulé complète en expliquant que la commune n'a même pas l'obligation de créer des budgets annexes pour ces services, ceux-ci pouvant être intégrés directement au budget général. Il estime toutefois que ce choix permet de rendre visible le coût réel des services et la part financée par les contribuables, ce qui apporte davantage de transparence.

M. Lussignol revient ensuite sur l'emprunt qu'il avait qualifié de "toxique" indiquant que cela faisait partie des propos de campagne électorale. Il précise que cette critique concernait surtout la durée de remboursement et le coût global de la dette : selon lui, pour 1,3 million d'euros empruntés, plus de 800 000 € d'intérêts seront payés. Il souligne également qu'un équipement financé sur une longue durée, peut être amorti, ou nécessiter des travaux importants avant même la fin du remboursement du prêt. Il critique aussi le mécanisme d'indexation sur le Livret A, estimant que les épargnants sont faiblement rémunérés tandis que les contribuables supportent ensuite des taux plus élevés via les emprunts contractés par les collectivités.

M. Brulé rejette fermement l'expression "emprunt toxique". Il rappelle que cette notion correspond à des produits financiers complexes à risque, définis notamment par la charte Gissler, ce qui n'est absolument pas le cas ici. Il conteste également les arguments de M. Lussignol sur l'amortissement et souligne que l'emprunt étant indexé sur le Livret A, son taux baisse lui aussi lorsque le taux du Livret A diminue. Pour lui, il s'agit au contraire d'un emprunt prudent et raisonnable, qu'il qualifie de gestion "en bon père de famille".

M. le Maire réagit aux propos de M. Lussignol sur les "emprunts toxiques" en estimant que ce terme est particulièrement lourd de conséquences et trompeur dans le débat public. Il rappelle que cette expression renvoie historiquement à des situations très graves rencontrées par certaines collectivités, avec des montages financiers risqués pouvant conduire à des difficultés majeures voire à des mises sous tutelle préfectorale. Selon lui, employer cette qualification sous-entend une forme d'irresponsabilité ou de mauvaise gestion de la part de la municipalité, ce qu'il juge injustifié mais aussi profondément fausse, conduisant à tromper les concitoyens sur la

nature réelle des emprunts portés par la commune qui sont tout sauf toxiques.

Il souligne que les emprunts de la commune ne relèvent pas de cette catégorie et qu'ils correspondent au contraire à des pratiques classiques de financement des investissements publics. Pour illustrer son propos, il compare la situation avec celle des bailleurs sociaux qui financent régulièrement leurs opérations sur des durées de 30 à 35 ans, notamment via la Caisse des dépôts mais aussi auprès de banques privées. Il rappelle que ces pratiques sont courantes, encadrées et contrôlées par des organismes de supervision financière.

M. le Maire insiste également sur le fait que les durées d'emprunt évoquées sont normales pour ce type d'investissement et que les annexes budgétaires de la commune permettent à chacun de vérifier le niveau de risque des prêts contractés. Il ajoute enfin que les débats sur la rémunération du Livret A au profit des Français ou les politiques nationales de financement dépassent le cadre de la commune et ne remettent pas en cause la solidité de la stratégie financière municipale.

M. LUSSIGNOL exprime ses inquiétudes sur l'évolution des finances communales. Il estime que certains investissements, notamment les équipements liés à la rénovation de l'éclairage public, sont financés sur des durées d'emprunt trop longues par rapport à leur durée réelle d'amortissement, qu'il situe entre 15 et 20 ans. Il explique ensuite avoir comparé les données du CFU 2024 avec celles du budget prévisionnel 2026 et constate, selon lui, une progression des dépenses de fonctionnement plus rapide que celle des recettes. Il souligne notamment une baisse importante de l'épargne brute et de l'épargne nette, qu'il projette encore à la baisse dans les années à venir. Il évoque également le contexte national de réduction des financements aux collectivités locales et se dit préoccupé par la trajectoire budgétaire globale de la commune, tout en reconnaissant que la masse salariale lui paraît relativement maîtrisée.

M. BRULÉ conteste cette analyse et considère qu'elle repose sur plusieurs erreurs méthodologiques. Il rappelle d'abord que le débat porte uniquement sur le budget 2026 et non sur des projections pour 2027 ou les années suivantes, qui relèvent selon lui du débat d'orientation budgétaire. Il critique également la comparaison entre le CFU 2024, qui correspond à des dépenses réellement exécutées, et le budget prévisionnel 2026, qui repose sur des estimations prudentes. Il explique que la commune inscrit volontairement des recettes minimales et des dépenses maximales afin de conserver une marge de sécurité budgétaire. Selon lui, cette méthode rend toute comparaison directe entre un budget prévisionnel et un compte exécuté « inopérante ». Il invite donc M. Lussignol à attendre la présentation du CFU 2025 pour effectuer des comparaisons pertinentes entre exercices réalisés.

M. le Maire répond aux inquiétudes exprimées par M. Lussignol sur la situation financière de la commune. Il estime que les ratios et projections avancés sont erronés, notamment parce qu'ils

reposent sur une comparaison entre un CFU et un budget prévisionnel, ce qu'il juge méthodologiquement incohérent. Il rappelle que les budgets d'investissement ne sont jamais exécutés à 100 % en raison des aléas des chantiers et des décalages de réalisation, ce qui rend selon lui les extrapolations de ce type peu pertinentes.

Il souligne également que la municipalité adopte depuis 2020 une gestion volontairement prudente, en anticipant des dépenses élevées et des recettes plus faibles afin de sécuriser les équilibres financiers. Selon lui, cette stratégie a systématiquement permis d'obtenir en fin d'exercice des résultats meilleurs que ceux annoncés au budget prévisionnel. M. Brûlé confirme d'ailleurs que cette approche prudentielle est assumée et recherchée.

M. le Maire reconnaît toutefois le contexte national et international difficile, ainsi que les incertitudes liées aux finances publiques et aux efforts demandés aux collectivités. Il rappelle cependant que l'État continue de s'appuyer fortement sur les communes pour assurer de nombreuses missions de service public. Il affirme que la commune continuera à investir, entretenir son patrimoine et développer ses équipements tout en respectant des ratios financiers qu'il juge maîtrisés et adaptés à la capacité budgétaire de la ville. Enfin, il insiste sur la rigueur de la gestion municipale et sur la vigilance constante des services financiers et techniques dans le suivi des dépenses communales.

M. LUSSIGNOL rappelle une disposition du règlement budgétaire indiquant que le budget primitif intègre les résultats de l'exercice précédent issus du compte financier unique (CFU). Selon lui, cela démontre qu'il est logique de s'appuyer sur les données du CFU précédent pour élaborer le budget communal.

M. BRULÉ lui répond que les résultats 2025 ont bien été intégrés au budget 2026 grâce à une attestation du comptable public, même si le CFU n'a pas encore été officiellement voté. Il explique que la loi impose de voter le budget avant le 15 avril alors que le CFU peut être adopté jusqu'au 30 juin, ce qui nécessite ce mécanisme transitoire. Il précise également que la comptabilité communale est contrôlée par un comptable du ministère des Finances et validée par les services de la direction des finances publiques, ce qui garantit la fiabilité des résultats intégrés au budget.

M. le Maire insiste sur la différence entre comptabilité publique et comptabilité privée. Il rappelle que le maire, en tant qu'ordonnateur, est soumis au contrôle du comptable public et souligne qu'il existe plusieurs niveaux de vérification externe des comptes de la commune. Il affirme enfin que les ratios présentés par M. Lussignol comportent des erreurs et indique que les bons ratios peuvent lui être transmis.

M. Lussignol maintient toutefois son désaccord tout en souhaitant clore l'échange afin de ne

pas prolonger excessivement la séance.

M. le Maire conclut en rappelant que les prises de parole au conseil municipal ne sont pas limitées, contrairement à d'autres communes. Vous pouvez donc vous exprimer plus longuement si vous le souhaitez.

M. DORÉ formule plusieurs remarques sur les investissements prévus au budget communal. Il estime que les montants consacrés à la gestion patrimoniale et à la voirie sont insuffisants au regard des besoins du Pouliguen. Il demande également des précisions sur les crédits liés à la promenade et aux bains du Nau, rappelant que le permis fait encore l'objet d'un recours. Il s'interroge aussi sur les crédits affectés à la réhabilitation du patrimoine communal, notamment compte tenu de l'état de certains équipements comme le foyer ou le boulodrome, ainsi que sur les dépenses prévues pour la vidéoprotection. Concernant le tennis club, il souhaite savoir si une réflexion plus globale sur la rénovation du club house accompagne les travaux de toiture annoncés. Enfin, il juge peu lisible l'enveloppe importante consacrée à la transition écologique et demande quels projets elle recouvre réellement.

M. le Maire explique que la présentation budgétaire suit désormais une logique de « plan guide » davantage transversale. Selon lui, certaines dépenses relevant traditionnellement de la voirie ou du patrimoine sont désormais rattachées à la transition écologique lorsqu'elles concernent, par exemple, la rénovation énergétique des bâtiments, l'effacement des réseaux ou le passage de l'éclairage public en LED. Il reconnaît que cette répartition peut paraître moins lisible mais indique qu'elle correspond à une évolution des pratiques des collectivités et qu'elle sera encore renforcée avec la future démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO).

Concernant le tennis club, le maire confirme qu'une étude de maîtrise d'œuvre pourra intégrer une réflexion plus large sur les autres parties du site au-delà de la toiture. Il précise également que plusieurs opérations de voirie et de rénovation urbaine continuent d'être menées, même si elles apparaissent dans différentes catégories budgétaires du fait de cette nouvelle logique de classement.

M. DORÉ considère malgré tout que cette présentation permet de déplacer les dépenses d'une ligne à l'autre et maintient que les crédits consacrés à la gestion patrimoniale restent insuffisants par rapport aux besoins de la commune.

M. le Maire prend acte de ce désaccord, estimant que cette répartition des dépenses d'investissements selon une structure de plan guide et leurs visions diffèrent sur la manière de conduire les investissements municipaux.

M. le Maire poursuit ensuite avec la proposition de voter l'ensemble des budgets (principal et annexes) en un seul vote. Ce qui recueille l'accord unanime du conseil municipal.

Délibération adoptée à majorité absolue, 6 contre (M. Alain DORÉ, Mme Françoise RABIER, M. Nicolas PALLIER, M. Antoine LUSSIGNOL, M. Hugues RABREAU, Mme Fabienne LE HENO)

13. Commission communale des Impôts directs (CCID)

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

M. Doré regrette qu'aucun représentant des trois groupes d'opposition ne siège au sein de cette commission.

M. le Maire répond que la composition retenue s'inscrit dans la continuité des précédentes mandatures et qu'elle a toujours fonctionné de cette manière. Il indique comprendre le regret exprimé mais rappelle que cette commission intervient avant tout dans le cadre d'un contrôle exercé par les services fiscaux de l'État.

Délibération adoptée à majorité absolue, 6 contre (M. Alain DORÉ, Mme Françoise RABIER, M. Nicolas PALLIER, M. Antoine LUSSIGNOL, M. Hugues RABREAU, Mme Fabienne LE HENO)

14. Désignation des représentants de la Commune auprès d'Organismes divers et Associations.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

M. Lussignol reprend la remarque formulée précédemment par Alain Doré et regrette que l'opposition ne soit représentée dans aucune de ces instances. Il estime cette situation regrettable d'un point de vue démocratique.

M. le Maire répond que ces désignations répondent avant tout à une logique d'efficacité et de défense de la politique municipale. Il explique que, dans la plupart des organismes concernés, il n'existe qu'un seul poste de titulaire et que la majorité municipale considère légitime d'y désigner des élus chargés de porter les orientations et les projets de l'équipe en place. Selon

lui, il ne s'agit pas d'une question de démocratie mais d'une question de représentation de l'action communale et des intérêts de la commune. Il n'est pas concevable que la commune y soit représentée par des élus qui porteraient un positionnement différent de celui de la commune et de l'équipe en place.

Il cite plusieurs structures concernées, comme le CLIC, Jeunesse et Avenir, Loire-Atlantique Développement ou encore certaines commissions liées aux jumelages. Il souligne par ailleurs que plusieurs de ces organismes restent ouverts aux bénévoles et aux citoyens, y compris aux élus d'opposition, qui peuvent y participer librement en adhérant aux associations concernées.

Concernant le conseil d'administration du collège Jules Verne, le maire justifie également le choix de réserver les sièges titulaires à des élus de la majorité en raison des politiques menées avec le collège, notamment dans les domaines de l'enfance et des relations avec le Département.

M. Doré revient ensuite sur la commission communale des impôts directs et estime que, compte tenu du poids électoral cumulé des listes d'opposition, représentant selon lui près de 49,5 % des voix, des sièges auraient pu leur être attribués. Il rappelle que, dans d'autres collectivités, des élus d'opposition siègent dans ce type de commission.

M. Guichard précise alors que la commune ne désigne pas directement les membres de cette commission mais propose une liste parmi laquelle le préfet effectue ensuite les choix définitifs.

M. le Maire reprend enfin la parole pour relativiser l'argument du poids électoral des oppositions et rappelle que les fusions ou additions de listes ne se traduisent pas automatiquement en addition mécanique des voix. Il rappelle que M. Doré représente à ce titre 20% des électeurs et non 49.5%. Il explique que la municipalité a choisi de privilégier des concitoyens proposés à la désignation plutôt que des représentants politiques. Il insiste également sur le fait que la commission des impôts directs ne porte aucun projet municipal et relève avant tout d'un travail de contrôle et d'assistance auprès de l'administration fiscale.

Délibération adoptée à majorité absolue, 6 contre (M. Alain DORÉ, Mme Françoise RABIER, M. Nicolas PALLIER, M. Antoine LUSSIGNOL, M. Hugues RABREAU, Mme Fabienne LE HENO)

15. Subventions aux associations

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Subventions aux associations sportives.

M. DOUNONT lit le tableau d'attribution des subventions aux associations sportives.

Il signale d'abord que les documents du Satori Dojo n'avaient pas été transmis lors des commissions.

M. le Maire précise que les pièces sont arrivées après les réunions de travail avec l'ODS et les commissions municipales, mais que la municipalité a souhaité malgré tout ne pas pénaliser l'association en maintenant sa subvention au vote. Il indique néanmoins que, le dossier n'ayant pas été examiné en commission, chacun est libre de s'y opposer. Aucune opposition n'est exprimée.

M. Doré intervient ensuite pour demander pourquoi le Satori Dojo ne se voit proposer que 2 000 € alors que l'association sollicitait 3 000 €. Il souligne que le total des subventions attribuées reste inférieur au montant global demandé par les associations sportives.

M. le Maire répond que le volume global des aides sportives reste comparable aux années précédentes et rappelle que certaines aides sont réparties entre fonctionnement, investissement et subventions exceptionnelles. Il précise également que le Satori Dojo demandait déjà 3 000 € l'année précédente et que l'ODS avait alors retenu un montant de 2 000 €, comme cette année. Il rappelle également qu'une demande n'est pas une exigence et qu'une subvention n'est pas un dû. Il est nécessaire de vérifier qu'elle est nécessaire et qu'elle est ajustée au besoin réelle de l'association. Il ajoute que la commune conserve une capacité de réévaluation en cours d'année si des besoins complémentaires apparaissent.

M. Pallier relève que, pour plusieurs autres associations, la municipalité n'a pas suivi strictement les avis de l'ODS. Il cite notamment le basket, la boxe thaï ou encore le tennis de table, qui ont obtenu des montants supérieurs aux propositions formulées par l'office des sports. Il s'interroge donc sur le fait que, dans le cas du Satori Dojo, l'avis de l'ODS soit appliqué à la lettre.

M. le Maire lui demande alors explicitement s'il sous-entend un traitement particulier.

M. Pallier répond qu'il souhaite simplement comprendre pourquoi les recommandations de l'ODS sont parfois suivies et parfois non.

M. le Maire réinsiste et lui demande de préciser s'il y aurait une insinuation quelconque.

En réponse, **M. le Maire** explique que les décisions reposent à la fois sur les avis de l'ODS et sur l'analyse financière réalisée. Il souligne que certaines associations sont soutenues sur des projets spécifiques, notamment en investissement, citant l'exemple du CNBPP pour l'acquisition d'un second bateau destiné à l'handivoile en lien avec la volonté de la commune d'agir au titre de l'inclusion des personnes soumises à un handicap. Il rappelle également que les subventions sont attribuées en fonction des besoins réels et de la situation financière des associations, certaines disposant déjà d'une trésorerie importante, d'autres non. Tous ces aspects sont pris en compte ce que peut ne pas faire l'ODS qui évalue essentiellement l'objectif sportif.

M. le Maire conclut en insistant à nouveau sur le fait que les subventions ne constituent pas un droit automatique mais un soutien volontaire de la collectivité. Il affirme que la commune a maintenu, voire augmenté, son niveau d'aide aux associations depuis 2020 et qu'elle entend poursuivre cet accompagnement tant que la situation budgétaire le permettra.

Vote pour le tableau associations sportives

- Pour toutes les propositions de subventions de la délégation Sport à l'exception des associations EMBC, Comité Basket 44 (open plus), Triathlon de la cote d'Amour, Mouette Tennis de Table et Tennis Club Pouliguennais :

POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

- Pour les autres :

M. le Maire demande à Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT de sortir de la salle

- Pour la proposition de subvention relative à l'association **Espérance Mouette Basket Club** et à l'**Open Plus (comité de basket 44)** :

POUR : 26
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT peut revenir dans la salle.

M. le Maire demande à M. Frédéric DOUNONT et Mme Réjane DOUNONT de sortir de la salle.

- Pour la proposition de subvention relative aux association **Triathlon Côte d'Amour** et la **Corrida de Noël**

POUR : 25
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Frédéric DOUNONT et Réjane DOUNONT peuvent revenir dans la salle.

M. le Maire demande à M. Pierre-André LARIVIÈRE de sortir de la salle.

- Pour la proposition de subvention relative à l'association **Mouette Tennis de table** :

POUR : 26
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Pierre-André LARIVIÈRE peut revenir dans la salle.

M. le Maire demande à Mme Anne MAZZANTI de sortir de la salle.

- Pour la proposition de subvention relative à l'association **Tennis Club Pouliguennais** :

POUR : 26
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Subventions aux associations culturelles.

M. Guéguen lit le tableau d'attribution des subventions aux associations culturelles.

Lors de l'examen des subventions aux associations culturelles, **M. Pallier** souligne qu'à la différence des subventions sportives, la municipalité suit ici les propositions de l'OMCL, ce qu'il considère positivement.

M. le Maire répond que la situation est différente de celle des associations sportives car les demandes formulées par les associations culturelles sont inférieures à l'enveloppe budgétaire disponible. Il précise qu'en 2025, la commune avait versé environ 78 800 € de subventions culturelles alors que, cette année, les associations ont sollicité environ 70 300 €. Selon lui, cette baisse des demandes permet de satisfaire l'ensemble des associations sans difficulté.

M. Doré suggère alors que la différence non utilisée pourrait être réaffectée aux associations sportives.

M. le Maire rejette cette idée, estimant qu'un tel transfert entre enveloppes relèverait d'une gestion budgétaire sans inscription dans la continuité. Il explique que la municipalité a choisi de fonctionner avec des enveloppes distinctes et stabilisées afin de responsabiliser les différents secteurs associatifs et de conserver une gestion claire des crédits. Il conclut en affirmant qu'il n'y a pas matière à polémique et que le fait de pouvoir satisfaire toutes les demandes culturelles constitue au contraire une situation positive dont personne ne devrait se plaindre.

Vote pour le tableau associations culturelles

- Pour toutes les propositions de subventions de la délégation Culture à l'exception de l'association Farandole, Culture en folie et de l'Amicale Laïque La Corvette :

POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

- Pour les autres :

M. le Maire demande à M. Pierre-André LARIVIÈRE de sortir de la salle.

- Pour la proposition de subvention relative à l'association **Farandole** :

POUR : 26
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Pierre-André LARIVIÈRE peut revenir dans la salle.

M. le Maire demande à M. Pierre-André LARIVIÈRE de sortir de la salle.

- Pour la proposition de subvention relative à l'association **Culture en folie** :

POUR : 26
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Pierre-André LARIVIÈRE et Mme Françoise RABIER peuvent revenir dans la salle.

M. le Maire demande à Mme Katherine LE FOLL de sortir de la salle.

- Pour la proposition de subvention relative à l'association **Amicale Laïque La Corvette** :

POUR : 26
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Katherine LE FOLL peut revenir dans la salle.

M. BRULÉ lit le tableau d'attribution des subventions aux associations diverses.

Il n'y a aucun commentaire.

Vote du tableau des associations diverses

- Pour toutes les propositions de subventions sauf le **Comité municipal des fêtes** et l'**AVF** :

POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

M. le Maire demande à M. Gilles FLAGEUL de sortir de la salle. Il ne votera par conséquent ni pour lui ni pour Nicole GOURLAOUEN également impliquée au sein de Comité Municipal des Fêtes.

- Pour la proposition de subvention relative à l'association des **Comité Municipal des Fêtes** :

POUR : 25
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Gilles FLAGEUL peut revenir dans la salle.

M. le Maire lit le tableau d'attribution des subventions aux associations Hors communes.

Il n'y a aucun commentaire.

Vote du tableau associations Hors commune

- Pour toutes les propositions de subventions :

POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

**16. CONVENTION FINANCIERE avec le Comité Municipal des Fêtes -
Année 2026**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUÉGUEN. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**17. CONVENTION FINANCIERE avec le Cercle Nautique La Baule - Le
Pouliguen - Pornichet - Année 2026**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. DOUNONT. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. Répartition du produit des amendes de police 2025 Dotation du produit 2025 – Modification du carrefour de la rue des Viviers avec le Quai de l'Herminier

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

M. Doré indique qu'il n'a pas d'objection concernant l'affectation du produit des amendes de police, mais exprime des réserves sur le projet d'aménagement cyclable associé. Il estime que les itinéraires vélos prévus manquent de cohérence à l'échelle du quartier et considère qu'il n'existe pas, selon lui, de véritable plan vélo structuré dans ce secteur. Il précise qu'il est favorable à la recherche de subventions mais juge le projet discutable dans sa conception actuelle.

M. le Maire rappelle que la délibération porte uniquement sur l'affectation de l'amende de police et non sur la validation définitive du projet. Il précise que l'aménagement s'inscrit dans le cadre du schéma directeur cyclable et du diagnostic réalisé par le bureau d'études missionné par la commune. Il indique que le projet sera retravaillé et intégré dans une réflexion globale sur les mobilités douces, notamment avec les associations cyclistes, comme cela avait déjà été évoqué en commission municipale. Il souligne que la commune conserve une vision d'ensemble en matière d'aménagement vélo et que le projet continuera à évoluer dans ce cadre.

M. Doré fait ensuite référence à une opération menée lors de la précédente mandature dans le quartier de la Minoterie, indiquant qu'une affectation similaire avait été prévue sans qu'il sache précisément ce qu'elle était devenue.

M. le Maire répond que des travaux ont bien été réalisés dans ce quartier et qu'une somme importante y a été consacrée. Il ajoute que les améliorations se poursuivront, même sans recours systématique aux amendes de police, ces financements étant ponctuels et ne pouvant être mobilisés sur l'ensemble des projets.

M. Doré réaffirme qu'il soutient la recherche de financements mais maintient ses réserves sur le projet lui-même.

M. le Maire conclut en rappelant que le projet fera encore l'objet de discussions et d'ajustements.

Délibération adoptée à majorité absolue, 6 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Françoise RABIER, M. Nicolas PALLIER, M. Antoine LUSSIGNOL, M. Hugues RABREAU, Mme Fabienne LE HENO)

19. Convention de coordination - Police Municipale/ Police Nationale

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions orales

Questions Orales du Groupe Le Pouliguen Uni /Antoine Lussignol

1- Question à Monsieur le Maire (SLGITC CAP)

Monsieur le Maire,
CAP ATLANTIQUE a adopté en décembre 2025 une Stratégie Locale de gestion intégrée du trait de côte pour l'ensemble du littoral de la communauté de commune. Vous êtes Vice-président de CAP Atlantique en charge notamment de l'érosion du trait de côte et à ce titre le pilote de cette stratégie.

Or cette dernière repose d'abord sur une étape essentielle : la réalisation d'une cartographie précise de notre littoral à date ayant valeur de « constat » mais avec une projection à 30 ans (2050) et une autre à 100 ans, permettant d'identifier clairement les zones à risque, de définir les secteurs où il sera décidé de laisser évoluer le trait de côte sans le contraindre, ceux où des protections seront mises en œuvre, et enfin d'en évaluer les couts.

A ce jour cette cartographie n'est pas finalisée ni portée à la connaissance des élus et des habitants.

Dans ce contexte, vous avez pourtant déjà indiqué à de nombreuses reprises que la commune ne disposerait pas des moyens financiers nécessaires.

Comment justifiez-vous une telle position alors que ni les périmètres d'intervention, ni les choix stratégiques, ni les couts ne sont à ce stade connus ?

Par ailleurs pouvez-vous indiquer :

- Le calendrier précis de production et de diffusion de ces éléments ?

- Et les modalités concrètes selon lesquelles vous comptez associer les élus, les associations et les habitants directement concernés à des décisions qui engageront durablement notre territoire.

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur le Maire :

Vous semblez méconnaître le fonctionnement de nos institutions, en l'occurrence, celle de la commune et celle de l'intercommunalité.

En effet, les questions orales doivent porter sur la commune. A ce titre, votre question porte sur l'intercommunalité. Ainsi, vous ne m'interrogez pas en tant que maire mais en tant que vice-président de l'intercommunalité. Il serait donc plus pertinent de poser votre question en conseil communautaire.

De même, vous précisez « Vous êtes Vice-président de CAP Atlantique en charge notamment de l'érosion du trait de côte et à ce titre le pilote de cette stratégie. ». Non, je ne le suis pas.

Il ne vous aura pas échappé M. Lussignol puisque vous étiez présent au conseil communautaire du jeudi 23 avril que les délégations de compétences des vice-présidents de CAP Atlantique n'ont pas été définies et accordées aux vice-présidents. Nicolas Criaud, Président de CAP Atlantique, l'a précisé au cours de la séance du conseil communautaire en indiquant que l'octroi des délégations donnera lieu à échange sous peu. Il me semble donc inopportun de vous répondre aujourd'hui et surtout outrepasserait une décision qui relève du pouvoir du président de l'intercommunalité.

Et si je n'ai pas la charge de cette délégation, il faudrait que vous interrogiez le vice-président qui sera en charge de cette délégation. Mais aujourd'hui, je vous le dis, aucun vice-président de Cap Atlantique ne connaît sa délégation.

Il y a d'ailleurs à ce titre une réunion du bureau communautaire jeudi 30 avril sont bons. Donc vous voyez que les choses sont loin d'être définies.

En conclusion, en l'absence de délégation accordée aux vice-présidents par l'intercommunalité, aujourd'hui, je ne suis pas légitime pour répondre à la question que vous posez.

Question 2 à Monsieur le Maire.

Situation juridique des commerces de la promenade.

Monsieur le Maire,

La situation des commerces de la promenade du port suscite aujourd'hui de fortes inquiétudes et un contentieux potentiel particulièrement sensible pour notre commune.

De nombreux commerçants sont propriétaires de leur mur, sur la base d'actes notariés, tandis que la commune demeure propriétaire du sol donné à bail.

Or vous avez indiqué publiquement qu'en fin de bail, la commune deviendrait propriétaire des

constructions sans indemnisations.

Cette position apparaît en contradiction avec les stipulations de nombreux baux notamment postérieurs à 1993, ces derniers prévoyant qu'en cas d'accession, une indemnisation des constructions sera due au propriétaire par la mairie mais également pour le fonds de commerce.

Par ailleurs, un collectif des commerçants de la promenade a saisi le Préfet de Loire Atlantique par deux courriers en date des 19 janvier et 16 mars 2026, notamment pour signaler des pratiques « qu'ils estiment abusives et l'inscription potentiellement induite de biens privés à l'actif communal pour un montant évoqué de 3,8 millions d'euros »

Dans sa réponse du 6 mars 2026, les services de l'état indiquent avoir sollicité des éléments complémentaires auprès de la commune afin d'apporter une réponse juridiquement sécurisée.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous préciser :

- Si vous avez transmis l'ensemble des éléments demandés par les services de l'état et dans quels délais ?
- Quelle est aujourd'hui la position juridique formalisée de la commune sur ce sujet ?
- Et si vous avez procédé à une évaluation du risque financier encouru par la commune en cas de contentieux défavorable, notamment au regard de la valeur des constructions et des fonds de commerce concernés ?

Réponse de M. le Maire :

Je vous remercie pour cette question, qui, bien qu'elle puisse paraître simple en apparence, soulève en réalité des enjeux complexes. Ces sujets, comme beaucoup de ceux que nous devons traiter au sein de notre commune, nécessitent une analyse sérieuse, professionnelle et une réflexion nuancée pour trouver un équilibre entre les intérêts particuliers et l'intérêt général.

Le rôle du Maire et de son équipe municipale est avant tout de défendre et de promouvoir l'intérêt général des Pouliguennais. Cela implique parfois de ne pas se limiter à des réponses immédiates ou simplistes, mais de prendre le temps d'examiner chaque situation sous tous ses angles, afin d'assurer des décisions équilibrées et durables.

Pour ce qui concerne la promenade du Port, il est important de rappeler que ce dossier n'est pas nouveau. Plusieurs municipalités se sont succédé sans parvenir à le résoudre définitivement.

Petite rappel historique, mais nécessaire pour comprendre le sens de la question :

En 1923, la commune a mis à bail des terrains pour permettre à des entrepreneurs privés d'y construire des commerces, dans l'objectif d'animer le quai et de valoriser ces espaces entre le Port et la Plage du Nau. Les conditions de ces baux prévoyaient une mise à disposition quasi

gratuite des terrains, avec une durée d'exploitation suffisante pour permettre un retour sur investissement. À l'origine, il était entendu que la commune deviendrait propriétaire des murs au terme des baux initiaux.

Cependant, au fil des années, certains baux et fonds de commerce associés ont été gérés de manière rigoureuse, tandis que d'autres ont fait l'objet, au gré des différentes cessions de rédactions administratives incertaines voire lacunaires. Ces imprécisions ont rendu la situation complexe, voire illisible, et ont ouvert la porte à des dérives qui se sont faites au détriment de la commune.

Notre objectif est clair : clarifier cette situation en préservant l'intérêt général de la commune et des Pouliguennais et donc l'intérêt général des Pouliguennais.

Un cadre juridique existe pour encadrer la propriété communale, avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui suit et a clairement validé le patrimoine communal. Ce cadre constitue la base de notre réflexion et de toute discussion.

Une fois posés ces éléments de contexte, je reviens précisément à vos questions. Nous avons bien reçu le courrier de la préfecture, et nous y avons répondu en proposant un rendez-vous avec les services préfectoraux car un simple envoi des baux en cours ne suffit pas à comprendre la situation. La simple transmission des documents sollicités, qui répondait à une question posée sous l'angle particulier (celui du collectif de la promenade), doit être examinée de manière complète, posée et professionnelle.

La préfecture a été saisie par le collectif de la promenade dont vous vous faites le relais et qui défend les intérêts de certains commerçants de la promenade, certains commerces n'étant plus concernés au regard de leur situation particulière totalement régularisée.

Nous allons associer la Préfecture à la détermination du mode opératoire que nous souhaitons mettre en place pour résoudre cette situation de manière claire et définitive. Un rendez-vous est donc en cours de planification, et nous ne manquerons pas de vous tenir informés des pistes de travail ou des éclairages qui en découleront.

Ce partage avec les services de l'Etat, qui ne date pas de la question posée par le collectif, puisque la DGIFP avec laquelle nous sommes en relation depuis 2020, sont aussi des services de l'Etat, va se poursuivre pour trouver une solution définitive à ce sujet, ce que nous souhaitons tous.

Une évaluation des risques financiers pourra être affinée à l'issue de ce processus de partage de connaissance et d'analyse juridique complexe mais en l'état, si la position de la DGFIP est confirmée, la propriété des murs nous reviendrait de droit telle que les changements se sont opérés avec plusieurs commerces sans pour autant que nous ayons à indemniser qui que ce soit. Les différents baux régularisés jusqu'à présent ont été faits dans ce sens : récupération des murs, revalorisation des loyers, sans indemnisation particulière que vous auriez manifestement à cœur que la Ville du Pouliguen paye.

Néanmoins et comme vous le savez, Monsieur le Conseiller, la politique publique ne se résume pas simplement à trouver des réponses qui plaisent à ceux qui posent les questions. Lorsque c'est simple et clair, nous le faisons volontiers. Mais notre mission est avant tout de nous interroger sur l'intérêt général et sur la validité des réponses que nous apportons dans le temps.

Nous restons donc plus que jamais engagés et mobilisés pour résoudre ce dossier avec rigueur, transparence et équité, et nous vous tiendrons informés des avancées significatives.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

La vidéo de ce conseil municipal est disponible sur le site de la commune

<https://www.lepouliguen.fr/votre-mairie/le-conseil-municipal/les-seances-du-conseil/>

Ci-dessous les découpages vous permettant de revenir sur les différents moments du conseil municipal :

Délibération 1 : (0 :00 – 13,33)

Délibération 2 : (13,34 – 15 :40)

Délibération 3 : (15 :41 – 29 :52)

Délibération 4 : (29 :53 – 41 :46)

Délibération 5 : (41 :47 – 44 :16)

Délibération 6 : (44 :17 – 46 :15)

Délibération 7 : (46 :16 – 47 :49)

Délibération 8 : (47 :50 – 50 :40)

Délibération 9 : (50 :41 – 1 :16 :36)

Délibération 10 : (1 :16 :37 – 1 :28 :51)

Délibération 11 : (1 :28 :52 – 1 :40 :29)

Délibération 12 : (1 :40 :30 – 2 :48 :10)

Délibération 13 : (2 :48 :11 – 2 51 :55)

Délibération 14 : (2 :51 :56 – 3 :01 :48)

Délibération 15 : (3 :01 :49 – 3 :32 :49)

Délibération 16 : (3 :32 :50 – 3 :34 :48)

Délibération 17 : (3 :34 :49 – 3 :36 :57)

Délibération 18 : (3 :36 :58 – 3 :42 :48)

Délibération 19 : (3 :42 :49 – 3 :45 :35)

Questions orales : (3 :45 :36 – 4 :00 :36)